

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

CONSEIL

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative

(2020/C 415/01)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

CONSCIENTS DE CE QUI SUIT:

1. Le concept d'«animation socio-éducative» est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. L'animation socio-éducative est assurée par des animateurs socio-éducatifs rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire. L'animation socio-éducative est par essence une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions ⁽¹⁾.
2. Bien qu'il existe une conception commune de la fonction première de l'animation socio-éducative, celle-ci adopte des formes très diverses selon les États membres de l'Union, est définie ou décrite différemment et est associée à des perceptions, traditions, parties prenantes et pratiques distinctes. Elle est organisée sous différentes formes et dans divers cadres ⁽²⁾. L'animation socio-éducative joue un rôle important dans le développement personnel et social des jeunes, dans leur participation à la société et par rapport aux changements auxquels ils sont confrontés. Elle s'adresse à tous les jeunes, y compris ceux qui sont moins engagés dans la société et/ou moins favorisés et/ou dont la pleine participation politique et sociale est menacée en raison d'entraves ou de discriminations individuelles ⁽³⁾ ou structurelles.
3. Les jeunes participent sur une base volontaire, de manière organisée ou autonome, aux activités des organisations de jeunesse, des associations, des initiatives de jeunes ou d'autres formes ouvertes, contribuant ainsi au développement de la société à tous les niveaux. L'animation socio-éducative joue un rôle crucial pour soutenir cette participation. C'est un moyen de toucher les communautés plus petites et isolées, et de promouvoir le dialogue avec les jeunes sous une forme ouverte et accessible à tous.
4. L'animation socio-éducative permet aux jeunes de découvrir et de vivre des valeurs universelles telles que les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la démocratie, la paix, le pluralisme, la diversité, l'inclusion, la solidarité, la tolérance et la justice.
5. L'animation socio-éducative est un domaine à part entière et un cadre de socialisation non formelle et informelle important. Elle est assurée par une vaste communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative ⁽⁴⁾. L'animation socio-éducative est axée sur les besoins individuels des jeunes et répond directement aux défis auxquels ils sont confrontés dans la société d'aujourd'hui. Une composante essentielle de l'animation socio-éducative consiste

⁽¹⁾ Description inspirée de la recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres relative au travail de jeunesse.

⁽²⁾ Par exemple, dans des centres de jeunesse, des projets en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives de sensibilisation et en milieu ouvert, des groupes informels de jeunes, des camps/colonies de jeunes, des services d'information des jeunes, des organisations et des mouvements de jeunesse, comme l'indique le rapport final du groupe d'experts intitulé «La contribution de l'animation socio-éducative pour relever les défis auxquels les jeunes sont confrontés, en particulier, le passage du système éducatif au monde du travail».

⁽³⁾ Les entraves structurelles sont celles qui, contrairement aux entraves individuelles, ne sont pas liées aux personnes elles-mêmes mais aux cadres réglementaires auxquels elles sont soumises ainsi qu'à leurs conditions de vie basiques.

⁽⁴⁾ Voir définition à l'annexe II.

à créer des espaces sûrs, accessibles, ouverts et autonomes au sein de la société, ainsi que des milieux propices à l'apprentissage et des lieux d'apprentissage expérientiel pour les jeunes. La participation des jeunes à la conception et à la réalisation d'activités socio-éducatives est essentielle pour garantir que les organisations, les programmes et les activités répondent et sont adaptés aux besoins et aspirations des jeunes.

6. L'animation socio-éducative facilite l'apprentissage et la participation chez les jeunes, et favorise ainsi la conscience démocratique et la citoyenneté européenne active.
7. Lors de la deuxième convention européenne sur l'animation socio-éducative, qui a eu lieu en 2015, les parties prenantes se sont efforcées de parvenir à une conception européenne commune de l'animation socio-éducative et de décrire ses fonctions essentielles en ce qui concerne les jeunes: créer des espaces pour les jeunes et aménager des ponts dans leur parcours de vie.

SOULIGNENT CE QUI SUIT:

8. Au cours des dernières décennies, l'animation socio-éducative est devenue un domaine d'activité à part entière, qui s'effectue par, avec et pour les jeunes au niveau européen. Dans certains États membres, l'animation socio-éducative constitue déjà un domaine bien établi. Toutefois, afin d'en exploiter pleinement le potentiel, les capacités doivent encore être développées.
9. La communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative a été à l'origine de nombreuses évolutions récentes dans ce domaine. Celles-ci ont été rendues possibles par un large éventail de parties prenantes, qui participent aux efforts visant à répondre à des besoins spécifiques dans le domaine de l'animation socio-éducative. Ces évolutions sont le reflet de la grande diversité de l'animation socio-éducative et des différences dans la façon dont elle est pratiquée dans chaque État membre.
10. L'animation socio-éducative en Europe reste confrontée à de multiples défis:
 - a) Cadre conceptuel: l'animation socio-éducative doit continuer à s'adapter aux changements dans la société et dans la vie quotidienne des jeunes, aux nouvelles connaissances et au contexte politique, tout en étant aussi activement inclusive et en offrant à tous les jeunes des chances égales. Il convient dès lors de mettre au point une conception de base et des principes communs. Il est également nécessaire de disposer d'espaces sûrs, accessibles, ouverts et autonomes pour l'animation socio-éducative, de mener une réflexion permanente sur les méthodes et l'innovation dans les pratiques, d'analyser les tendances et les nouvelles évolutions, et d'adapter les cadres conceptuels, les stratégies et les pratiques, le cas échéant, avec des partenaires d'autres secteurs. En outre, il est essentiel de répondre aux tendances mondiales telles que les défis démographiques, le changement climatique et la transition numérique, ainsi que de soutenir le développement de solutions innovantes et de l'animation socio-éducative intelligente et numérique.
 - b) Compétences: il importe que des ressources suffisantes soient fournies pour le développement continu de l'animation socio-éducative. Une éducation et une formation de qualité ainsi qu'un soutien pratique pour les animateurs socio-éducatifs dans toute l'Union constituent une condition préalable pour promouvoir la reconnaissance et la validation des compétences des animateurs socio-éducatifs dans les États membres.
 - c) Crédibilité: il y a lieu de promouvoir les pratiques dans le domaine de l'animation socio-éducative au sein de la société, et la qualité de l'animation socio-éducative doit répondre aux attentes et aux exigences du domaine et de la société, et correspondre à la nature et aux pratiques professionnelles du domaine, ainsi qu'à sa propre image, afin de garantir que le rôle et l'importance de l'animation socio-éducative, ainsi que les résultats qu'elle produit, soient reconnus au-delà du domaine lui-même. Afin de répondre à ces exigences, la qualité de l'animation socio-éducative doit également être améliorée, contrôlée et évaluée. Des recherches devraient être menées dans le domaine de l'animation socio-éducative, sans créer toutefois de charge bureaucratique inutile.
 - d) Relations: pour que la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative puisse continuer à développer l'animation socio-éducative en tant que domaine axé sur les besoins des jeunes, il convient d'encourager la coopération interne, y compris les relations entre les personnes qui assurent l'animation socio-éducative et les responsables de l'élaboration des politiques de la jeunesse, ainsi que la coopération avec d'autres secteurs et domaines d'action. En outre, une reconnaissance sociale, une participation à la politique de la jeunesse, des cadres juridiques, ressources financières et cadres institutionnels appropriés, ainsi que des structures appropriées et durables sont autant de facteurs importants.
 - e) Crises et perspectives: l'animation socio-éducative est constamment confrontée à des défis fondamentaux et doit s'adapter pour répondre à l'évolution des besoins. L'existence et la pérennité mêmes de nombre d'associations de jeunes, d'organisations d'animation socio-éducative et de services pour la jeunesse sont menacées en raison de crises telles que la pandémie de la COVID-19. Les restrictions imposées aux contacts sociaux ont eu de graves répercussions sur le fonctionnement de l'animation socio-éducative, et donc sur les jeunes, en particulier les moins favorisés. L'animation socio-éducative a toutefois montré sa capacité à réagir rapidement face à une telle crise et à faire en sorte que les points de vue des jeunes soient pris en compte dans le processus d'élaboration de leur projet pour l'avenir de l'Europe après la crise.

11. Tant la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 que la stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 appellent à l'élaboration d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative. Dans le cadre de cet appel, la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse encourage à rechercher d'autres synergies avec les travaux menés dans ce domaine par le Conseil de l'Europe. Cela permettrait de favoriser la coopération mutuelle et de créer des synergies entre l'Union et le Conseil de l'Europe afin de développer davantage les pratiques et les politiques en matière d'animation socio-éducative.

CONVIENNENT DU CADRE STRATÉGIQUE SUIVANT EN TANT QUE PROGRAMME DE TRAVAIL EUROPÉEN SUR L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE:

12. Le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative (ci-après dénommé le «programme de travail») constitue un cadre stratégique pour le renforcement et le développement de la qualité et de l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative, ainsi que pour la reconnaissance de celle-ci. Il adopte une approche ciblée pour poursuivre le développement de l'animation socio-éducative fondée sur la connaissance en Europe et relier les décisions politiques à leur mise en œuvre pratique. Le programme de travail se caractérise par une coopération coordonnée entre les parties prenantes à différents niveaux et dans divers domaines de l'animation socio-éducative, et vise également à renforcer l'animation socio-éducative en tant que domaine d'activité à part entière susceptible d'être un partenaire au même titre que d'autres domaines d'action.
13. Le programme de travail comprend les éléments suivants:

- a) Base politique

Conformément à la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027, le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative devrait viser la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative. Pour ce qui est de la mise en œuvre, les activités de l'Union dans le domaine de l'animation socio-éducative devraient contribuer à la réalisation des objectifs généraux de la stratégie et s'appuyer sur les instruments et la bonne gouvernance convenus pour cette stratégie.

La recommandation relative au travail de jeunesse et la résolution relative à la stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 du Conseil de l'Europe incitent à renforcer, à reconnaître et à développer davantage les pratiques et les politiques en matière d'animation socio-éducative, contribuant ainsi au développement du programme de travail.

Les documents susmentionnés appellent à créer des synergies ou à mettre en place une coopération étroite entre le Conseil de l'Europe, d'une part, et les institutions de l'Union européenne et les États membres de l'Union, d'autre part.

- b) Coopération au sein de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative

La coopération au sein de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative dans les États membres et au niveau européen est un élément fondamental afin d'assurer l'efficacité du programme de travail et façonnera à la fois le contenu de celui-ci et son évolution future.

- c) Mise en œuvre du programme de travail: le «processus de Bonn»

Le processus de mise en œuvre du programme de travail, appelé le «processus de Bonn»⁽⁵⁾, devrait être façonné par les membres de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative, dans le cadre de leurs domaines de compétence, mandats, rôles et capacités respectifs. Il consiste à élaborer et à proposer des stratégies, des mesures et des priorités de mise en œuvre à tous les niveaux qui seront réalisées à travers des activités allant du niveau local au niveau européen, couvrant l'ensemble des cadres socio-éducatifs et relevant des domaines de compétence pertinents.

- d) Programmes de financement dans le domaine de la jeunesse

Les programmes de financement en vigueur pertinents de l'Union dans le domaine de la jeunesse (en particulier Erasmus+ Jeunesse et le corps européen de solidarité) peuvent offrir un soutien et un financement afin de faciliter le processus de mise en œuvre du programme de travail conformément aux objectifs des programmes.

ENTENDENT:

14. Promouvoir le développement et le renforcement de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance dans le domaine de l'animation socio-éducative et, en partenariat avec la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative, améliorer le cadre dans lequel celle-ci est assurée, à tous les niveaux, y compris en s'appuyant sur une coopération intersectorielle et des approches fondées sur des données probantes.
15. Accorder une attention particulière à la mise en œuvre du programme de travail dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse et, dans la mesure du possible, intégrer pleinement les politiques en matière d'animation socio-éducative à tous les niveaux de la politique de la jeunesse et aux stratégies connexes (nationales, régionales et locales) dans les États membres.
16. Veiller à ce que des structures durables et des ressources appropriées soient disponibles pour permettre une animation socio-éducative de qualité, de sorte que tous les jeunes puissent bénéficier de manière positive des mesures mises en place dans ce domaine, ou puissent façonner eux-mêmes ces mesures, une attention particulière étant portée sur les actions au niveau local et dans les zones reculées et rurales où les possibilités d'animation socio-éducative sont réduites.

⁽⁵⁾ La troisième convention européenne sur l'animation socio-éducative, qui se déroulera sous la forme d'un événement numérique diffusé depuis Bonn, est le début du processus de mise en œuvre du programme de travail.

17. Renforcer et étendre les principes communs de l'animation socio-éducative au sein de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative en améliorant la connaissance et la prise de conscience de l'évolution de l'animation socio-éducative en Europe, en encourageant une coopération régulière, des échanges et des pratiques communes, tout en tenant compte des différences qui existent entre les divers niveaux et domaines de l'animation socio-éducative.
18. Améliorer la compréhension des concepts, méthodes et outils utilisés pour l'apprentissage et la formation dans le domaine de l'animation socio-éducative, poursuivre le développement de cadres fondés sur les compétences pour l'apprentissage et la formation formels et non formels des animateurs socio-éducatifs, le cas échéant, et fournir aux différents acteurs associés à l'animation socio-éducative un niveau suffisant d'apprentissage, de formation, d'orientation et de soutien de qualité.
19. Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation de la situation, des évolutions et des défis dans le domaine de l'animation socio-éducative, analyser les besoins des jeunes et les tendances pertinentes pour l'animation socio-éducative, associer les jeunes à l'élaboration des stratégies et encourager la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative, en coopération avec les autres secteurs concernés, à répondre à ces évolutions et à continuer à développer leurs méthodes de travail en conséquence.
20. S'il y a lieu, poursuivre le développement de stratégies et d'actions permettant la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel dans le domaine de l'animation socio-éducative, ainsi que la reconnaissance de la contribution de l'animation socio-éducative à l'autonomisation des jeunes.
21. Renforcer la capacité de l'animation socio-éducative à donner aux jeunes les moyens de contribuer au développement de sociétés inclusives, durables, démocratiques, plurielles et pacifiques.
22. Multiplier les possibilités d'interactions et d'échanges transfrontières entre jeunes issus de milieux culturels et socio-économiques différents et d'échanges interculturels au sein des États membres, pour que cela devienne une pratique courante dans le domaine de l'animation socio-éducative, et faciliter la création de projets plus stratégiques de coopération dans le domaine de l'animation socio-éducative dans toute l'Europe.
23. À la lumière de l'expérience acquise au cours de la pandémie de la COVID-19 et dans l'éventualité de crises futures, veiller, à tous les niveaux, à ce que les diverses installations et structures participant à l'animation socio-éducative soient disponibles et opérationnelles en permanence grâce au développement de mécanismes et de ressources à l'épreuve des crises, notamment à l'aide des technologies numériques, et veiller à ce que les installations et structures soient en mesure de s'adapter à la situation actuelle et à des situations similaires qui pourraient se présenter à l'avenir.
24. Renforcer la coopération entre les États membres et le Conseil de l'Europe ainsi qu'entre les différentes institutions afin de soutenir le développement d'une animation socio-éducative de qualité dans toute l'Europe.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, EN TENANT D'UNEMENT COMPTE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, À:

25. Intégrer l'animation socio-éducative dans les stratégies existantes et futures en matière de politique de la jeunesse et leur mise en œuvre à tous les niveaux administratifs afin de favoriser un renforcement de l'innovation, d'améliorer la qualité et d'accroître la reconnaissance dont bénéficie le domaine, une attention particulière étant portée sur les actions au niveau local dans l'élaboration et le développement du programme de travail.
26. Recenser les thèmes et domaines d'action afin de poursuivre le développement de l'animation socio-éducative aux niveaux local, régional et national, conformément aux objectifs communs du programme de travail, qui devraient être élaborés et mis en œuvre dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse et en coopération avec la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative. Ce processus devrait être aussi ciblé que possible et être intégré, le cas échéant, aux stratégies existantes.
27. Communiquer à l'ensemble des acteurs concernés de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative aux niveaux national, régional et local des informations sur le programme de travail et sa mise en œuvre, et veiller à ce qu'un dialogue approprié ait lieu avec eux et entre eux.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

28. Promouvoir la dimension européenne de l'animation socio-éducative par des échanges, une coopération, un apprentissage interculturel et un apprentissage collégial transfrontaliers et transnationaux.
29. Faciliter la mise en œuvre et le développement du programme de travail en utilisant les structures et instruments existants ou en recensant ou créant, le cas échéant, de nouveaux outils, structures de soutien, partenariats ou autres méthodes appropriées de coopération aux divers niveaux.
30. S'employer à faire en sorte que le programme de travail soit façonné dans toute la mesure du possible par la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative, et mettre à sa disposition des informations, des moyens et des espaces afin de favoriser sa participation. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs.

31. Prévoir une convention européenne sur l'animation socio-éducative en principe tous les cinq ans, devant servir d'enceinte pour la poursuite de l'élaboration du programme de travail, envisager d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union, et examiner les possibilités de soutenir la préparation et la mise en œuvre du programme de travail dans le cadre des programmes Erasmus+ Jeunesse et du corps européen de solidarité.
32. Établir un «réseau pour le développement de l'animation socio-éducative en Europe» ouvert et consultatif composé des structures pertinentes qui contribuent efficacement au développement de l'animation socio-éducative en promouvant des approches novatrices, en soutenant le développement et la coopération avec les différents acteurs et entre ceux-ci tant au sein qu'en dehors de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative, en fournissant un soutien et en diffusant des informations sur les multiples priorités thématiques, approches, réseaux et groupes cibles. À cet égard, d'autres secteurs devraient également apporter leur soutien au réseau en partageant leurs conseils et leur expertise. Le réseau devrait s'efforcer d'associer de nouveaux acteurs à ses travaux de développement.
33. Explorer les possibilités qui permettraient aux programmes de financement de l'Union, tels qu'Erasmus+ Jeunesse et le corps européen de solidarité, de contribuer activement, le cas échéant, à la mise en œuvre du programme de travail grâce à leurs différents instruments de financement.
34. Promouvoir une citoyenneté active et critique, la sensibilisation démocratique et la valorisation de la diversité chez tous les jeunes en tant que composantes durables et fondamentales de l'animation socio-éducative, y compris en encourageant le renforcement des compétences par l'apprentissage et la formation des animateurs socio-éducatifs. Donner à tous les jeunes, sans discrimination, la possibilité d'agir de leur propre initiative, de développer leur efficacité personnelle et d'exercer une influence positive.
35. Procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail. À cette fin, le rapport de l'Union sur la jeunesse devrait comporter un chapitre consacré au développement, dans le domaine de l'animation socio-éducative, de structures, d'outils de soutien, de partenariats ou d'autres méthodes appropriées de coopération dans les États membres et au niveau européen.

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

36. Veiller à ce que le programme de travail soit intégré dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, y compris les objectifs pour la jeunesse européenne, et en accroître la visibilité à l'aide des instruments et outils de gouvernance prévus dans la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse pour exécuter le programme de travail et pour en suivre, évaluer, diffuser et utiliser les résultats.
37. Assurer des synergies avec d'autres organisations internationales et renforcer le partenariat existant avec le Conseil de l'Europe lors de la mise en œuvre du programme de travail au moyen d'une action complémentaire et coordonnée. Un rôle central pourrait être attribué au partenariat UE-Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse en assurant des synergies et en facilitant le dialogue pour les animateurs socio-éducatifs.
38. Envisager de développer une plateforme numérique européenne ouverte et multilingue consacrée à l'animation socio-éducative en coopération étroite avec la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative dans le but de partager des informations, des connaissances et des bonnes pratiques, de proposer des activités de coopération et d'apprentissage collégial. Faciliter ainsi l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail, y compris de sa dimension extérieure, le cas échéant. Un groupe d'experts représentant la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative pourrait donner des conseils sur le processus de création et de mise en œuvre de la plateforme et accompagner celui-ci.
39. Consolider les approches fondées sur le renforcement des connaissances et sur des données probantes dans le domaine de l'animation socio-éducative en Europe en facilitant les échanges d'experts et la recherche fondée sur des données scientifiques et sur la pratique concernant l'impact des principes, des évolutions, des concepts, des activités et des pratiques sur le terrain, notamment en associant des chercheurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et en créant un répertoire d'expertise au sein des organisations d'animation socio-éducative.

ANNEXE I

Références

En adoptant cette résolution, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, se réfèrent aux documents suivants:

Documents du Conseil

- Résolution du Conseil sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p. 1)
- Conclusions du Conseil sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique (JO C 414 du 10.12.2019, p. 2)
- Conclusions du Conseil sur l'animation socio-éducative intelligente (JO C 418 du 7.12.2017, p. 2)
- Conclusions du Conseil sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs (JO C 412 du 9.12.2019, p. 12)
- Conclusions du Conseil intitulées «Améliorer les perspectives des jeunes dans les zones rurales et éloignées» (JO C 193 du 9.6.2020, p. 3)
- Résolution du Conseil relative à l'animation socio-éducative (JO C 327 du 4.12.2010, p. 1)
- Recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (JO C 398 du 22.12.2012, p. 1)
- Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement (JO C 195 du 7.6.2018, p. 1)

Documents de la Commission européenne

- Étude sur l'animation socio-éducative et l'apprentissage de l'esprit d'entreprise (2017)
- Étude sur la valeur de l'animation socio-éducative dans l'Union: rapport général — études de cas — rapports par pays (2014)
- Étude d'impact du Youthpass - L'épanouissement personnel et l'employabilité des jeunes et la reconnaissance de l'animation socio-éducative (2013)

Rapports du groupe d'experts sur la coopération dans le domaine de la jeunesse

- Rapport du groupe d'experts: Développer l'animation socio-éducative dans le domaine numérique — Recommandations politiques, besoins de formation et exemples de bonnes pratiques (2018)
- Rapport du groupe d'experts: La contribution de l'animation socio-éducative à la prévention de la marginalisation et de la radicalisation violente (2017)
- Rapport du groupe d'experts: La contribution de l'animation socio-éducative pour relever les défis auxquels les jeunes sont confrontés, en particulier, le passage du système éducatif au monde du travail (2015)
- Rapport du groupe d'experts: Animation socio-éducative de qualité — Un cadre commun pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative (2015)

Documents du Conseil de l'Europe

- Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres relative au travail de jeunesse
- Résolution CM/Res(2020)2 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030

Autres

- Déclaration de la 2^e convention européenne du travail de jeunesse ⁽¹⁾
- Stratégie européenne de formation dans le domaine de la jeunesse — Soutenir le développement d'une animation socio-éducative de qualité en Europe par le renforcement des capacités (2015) ⁽²⁾

⁽¹⁾ https://pjp-eu.coe.int/documents/42128013/47262187/The+2nd+European+Youth+Work+Declaration_FINAL.pdf/cc602b1d-6efc-46d9-80ec-5ca57c35eb85

⁽²⁾ https://ec.europa.eu/youth/sites/youth/files/eu-training-strategy-youth_en.pdf

ANNEXE II

Aux fins de la présente résolution, on entend par:

Communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative ⁽¹⁾

Dans le domaine de l'animation socio-éducative, la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative s'entend comme étant un groupe de personnes, professionnelles ou non, qui partagent un intérêt commun à résoudre un problème, à améliorer leurs compétences et à tirer parti de leurs expériences respectives.

La communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative comprend des parties prenantes à tous les niveaux, du niveau local au niveau européen, telles que:

- les animateurs socio-éducatifs et animateurs de jeunesse,
- les responsables de l'animation socio-éducative,
- les responsables de projets,
- les organisations d'animation socio-éducative agréées et indépendantes,
- les formateurs,
- les chercheurs,
- les éducateurs d'animateurs socio-éducatifs,
- les communautés locales et municipalités,
- les agences nationales d'Erasmus+ Jeunesse et le corps européen de solidarité,
- les représentations de la jeunesse et les jeunes,
- les responsables de l'élaboration des politiques de la jeunesse.

Tous les acteurs de la communauté de pratique en matière d'animation socio-éducative ont, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs, des mandats, des rôles et des capacités différents pour la poursuite du développement de l'animation socio-éducative.

⁽¹⁾ Le terme «communauté de pratique» désigne un concept théorique développé par les psychopédagogues Jean Lave et Étienne Wenger.

ANNEXE III

Infographie concernant le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative

The European Youth Work Agenda

